

Martin JOFFRES  
TOTAL SOLAR – Tour CBX – CS 60117  
1 Passerelle des reflets  
92913 LA DEFENSE CEDEX  
E-mail : martin.joffres@total.com  
Téléphone : 07 72 34 19 44

Mairie de Sarreguemines – Service Urbanisme  
2, rue du Maire Massing  
57 200 SARREGUEMINES

Référence : dossier PC n° 057 631 18 S 000 9

Objet : réponse au courrier de la Police de l'Eau transmis par la DDT de Moselle le 13 juillet 2018

Copie : Martine LETT – Direction Départementale des Territoires de la Moselle  
Maëlle CUEFF – Service Aménagement Biodiversité Eau de la DDT de Moselle  
Audrey DAVIGNON – Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences  
Christian HECTOR – Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences

Pièces jointes :

1. Pièce jointe n°1 – Courrier de la Police de l'Eau du 13 juillet 2018
2. Pièce jointe n°2 – Première réponse de Total Solar sur le busage des fossés (20 juillet 2018)
3. Pièce jointe n°3 – CERFA de demande de permis de construire du 1<sup>er</sup> février 2018

Courbevoie, le 24/09/2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'examen de la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sarreguemines (57200), dossier n° PC 057 631 18 S0009, le Service Aménagement Biodiversité Eau de la Direction Départementale des Territoires de Moselle nous a soumis plusieurs remarques (pièce jointe n°1). Nous avons déjà répondu aux remarques concernant le busage des fossés dans notre courrier du 20 juillet 2018 (pièce jointe n°2). Concernant les autres éléments mentionnés par le courrier, nous y avons répondu lors d'une réunion téléphonique avec Mme. Maëlle Cueff du service Aménagement Biodiversité Eau le vendredi 7 septembre 2018. Le présent courrier est l'occasion de formaliser cette réponse.

Les structures photovoltaïques ayant vocation à être construites sur le terrain de Sarreguemines n'étant pas étanches, puisque les panneaux ne font pas obstacle à l'écoulement de l'eau au sol, la surface réellement étanche à considérer ne concerne que les plateformes onduleurs et le point de livraison, soit 53,7 m<sup>2</sup> (comme indiqué en page 5 du CERFA de demande de permis de construire figurant en pièce jointe

n°3). Cette surface se situe en-dessous du seuil de 10 000 m<sup>2</sup> / 1 hectare à partir duquel un dossier loi sur l'eau devient nécessaire.

Par ailleurs, la zone d'implantation du projet ne comprend pas de zones humides, comme l'indique l'étude d'impact environnementale transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Enfin, le projet n'est pas construit en zone inondable et ne fera pas l'objet de remblais.

Pour ces trois raisons, le projet de centrale photovoltaïque de Sarreguemines n'est pas soumis à un dossier loi sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Martin JOFFRES  
Développeur de projets  
TOTAL SOLAR